



SIVU DES ECOLES DU RIOUVEL

RÉGLEMENTS INTERIEURS

Garderie Périscolaire

Restauration Scolaire

*Mise à jour du 26 juin 2018,
Par délibération 2018D013*

Le SIVU des Ecoles du RIOUVEL utilise un portail « web » pour assurer la réservation et le règlement de ses prestations.

Ce système est basé sur :

- un accès direct et sécurisé au compte famille,*
- la réservation en ligne,*
- le paiement en ligne*
- les informations en ligne : accéder à un dossier partagé pour les échanges d'informations et les documents numériques.*



RÈGLEMENT INTERIEUR DE LA GARDERIE PÉRISCOLAIRE

ARTICLE 1 - Accueil

- 1) La garderie périscolaire se déroule dans les locaux de l'école de St Fortunat et est assurée par le personnel du SIVU.
- 2) Peuvent être accueillis à la garderie périscolaire tous les enfants fréquentant le RPI de Dunière/Saint Fortunat ainsi que les enfants fréquentant l'école privée Saint Joseph, 07360 Saint Fortunat sur Eyrieux.
- 3) La garderie périscolaire n'a pas les compétences requises pour assurer les devoirs des enfants.

ARTICLE 2 - Inscriptions

- 1) Dossier d'inscription :

Même si l'enfant ne fréquente qu'occasionnellement la garderie en cours d'année, il est indispensable de remplir un dossier d'inscription à remettre avant la rentrée des classes.

Ce dossier d'inscription, à retirer en mairie de Dunière ou de St Fortunat, ou transmis par le cahier de liaison des enfants comprend :

- Le présent règlement intérieur, à garder
- La fiche sanitaire, à remplir par vos soins et à nous retourner signée
- La partie « Autorisations parentales / Talon RI », à remplir par vos soins et à nous retourner signée,
- Une attestation d'assurance « responsabilité civile et garantie individuelle accident » à fournir par les parents.

Le dossier complet sera rendu en Mairie de Dunière ou de St Fortunat avant le 1er jour de la rentrée des classes. En l'absence de dossier d'inscription dûment complété, l'enfant ne pourra être accueilli en garderie.

- 2) Inscription hebdomadaire

Les inscriptions à la garderie doivent se faire au plus tard le jour en cours avant 07h30 ; Elles se font par le biais d'un compte individuel sur la plateforme dématérialisée <https://eticket-app.qiis.fr/>

Un feuillet papier peut être remis, le jeudi précédent à 11h, signalant lisiblement le nom et prénom de l'enfant ainsi que les jours de présence à la Garderie, en mairie de Saint-Fortunat-sur-Eyrieux ou en mairie de Dunière-sur-Eyrieux,

ARTICLE 3 – Horaires

La garderie périscolaire accueille les enfants uniquement dans les tranches horaires indiquées ci-dessous :

- le matin de 7h30 à 8h25 les lundis, mardis, jeudis et vendredis,
- le soir de 16h25 à 18h30, les lundis, mardis, jeudis et vendredis,

En aucun cas, la responsabilité du personnel affecté à ce service n'est engagée en dehors de ces horaires.

Les familles s'engagent à respecter les horaires d'ouverture et de fermeture de la garderie périscolaire.

Le non-respect des horaires pourrait entraîner l'exclusion de la garderie périscolaire pour l'enfant concerné.

ARTICLE 4 - Accueil et Sécurité des enfants

La présence de l'enfant est vérifiée par les agents d'Animation. Un ticket est déduit en fonction de la présence de l'enfant sur le compte dématérialisé des parents.

Le matin, les enfants sont confiés au personnel responsable de la garderie. Si le personnel est absent à 7h30, les enfants restent sous la responsabilité de leurs parents et ne peuvent en aucun cas attendre seuls dans la cour. Dans ce cas, contacter l' élu référent SIVU.

En cas de non-reprise de l'enfant par sa famille au-delà de 18h30, l'agent affecté au service de la garderie périscolaire tentera de joindre la famille ou les personnes nommées sur la fiche de renseignements, et à défaut les élus référents SIVU qui en informeront la gendarmerie. Les enfants de l'école St Joseph doivent quitter la garderie du matin, au plus tard, à 08h25 en présence de leur accompagnateur.

L'enfant de maternelle resté seul à la sortie de la classe à cause du retard des parents sera automatiquement orienté et accueilli en garderie, ce qui entraînera facturation de la ½ heure entamée.

Les enfants de maternelle ne peuvent quitter la garderie qu'accompagnés de leurs parents ou d'une personne majeure dont le nom figure sur la fiche de renseignements. Les enfants de maternelle ne pourront pas être confiés à un mineur.

Les parents sont tenus de prévenir le responsable de l'accueil en garderie périscolaire, en cas de retard.

ARTICLE 5 - Participation financière

Les tarifs sont fixés par délibération du SIVU des Ecoles du Riouvel,

Les tickets d'abonnement s'achètent à l'avance par internet sur le portail <https://eticket-app.qjis.fr/>

La ½ heure se décompte dès 16h30 pour la garderie du soir,

ARTICLE 6 - Les tarifs applicables à ce jour

Les tarifs sont applicables quelle que soit l'heure d'arrivée le matin ou de départ le soir.

Le tarif est fixé à 0,85 € les 30 minutes,

Toute période de 30 minutes commencée sera due. En l'absence de tickets prépayés sur le compte dématérialisé, et à défaut de régularisation dans les meilleurs délais, une facture sera émise correspondant à un titre de recette dont le recouvrement est assuré par le Trésor Public comprenant un surcote minimum de 15 € pour défaut de prépaiement.

ARTICLE 7. Comportement à la garderie.

Le respect de tous est exigé.

La garderie est un service proposé sans caractère obligatoire. Le comportement des enfants doit y être irréprochable pour une vie commune agréable tant pour le personnel que pour les enfants.

Toute attitude contraire au règlement entraînera automatiquement, après explications avec l'enfant et les parents, une réparation.

ARTICLE 8. Sanctions.

En cas de manquement aux règles de vie commune les sanctions pourront aller du simple avertissement à l'exclusion temporaire ou définitive, selon la procédure temporelle suivante :

- avertissement oral à l'enfant de la faute,
- avertissement écrit à l'enfant, notifié aux parents par le biais d'un billet de comportement,
- convocation des parents, en présence de l'enfant,
- exclusion temporaire,
- exclusion définitive,

---ooOoo---



REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

La cantine des écoles publiques de Dunière et Saint-Fortunat et de l'école privée Saint-Joseph est gérée par le SIVU des Ecoles du Riouvel. Les repas sont préparés par un prestataire externe. Ce dernier livre les repas en liaison froide.

Le temps du repas est pour les enfants un moment privilégié : alimentation, éducation au goût, moment d'échanges.

ARTICLE 1. Accueil des enfants.

La cantine est ouverte à tous les enfants des écoles nommées ci-dessus. Le personnel du SIVU et de l'Ecole Privée St Joseph prendront en charge les enfants de 11h50 jusqu'à 13h00.

ARTICLE 2. Inscription.

Pour le bon fonctionnement de la cantine, les repas de chaque enfant **devront impérativement** être réservés par internet sur le portail <https://eticket-app.qiis.fr/> au plus tard le jeudi minuit **pour la semaine suivante**,

Un feuillet papier peut être remis, le jeudi précédent à 11h, signalant lisiblement le nom et prénom de l'enfant ainsi que les jours de présence à la cantine, en mairie de Saint-Fortunat-sur-Eyrieux ou en mairie de Dunière-sur-Eyrieux,

ARTICLE 3 – Horaires

1) Le restaurant scolaire accueille les enfants uniquement dans les tranches horaires suivantes :

- de 11h50 à 13h00 les lundis, mardis, jeudis et vendredis,

2) En aucun cas, la responsabilité du personnel affecté à ce service n'est engagée en dehors de ces horaires.

3) Les familles s'engagent à respecter les horaires d'ouverture et de fermeture du restaurant scolaire ainsi que les délais d'inscription

4) Le non-respect des horaires pourrait entraîner l'exclusion pour l'enfant concerné.

ARTICLE 4 - Accueil et Sécurité des enfants

La présence de l'enfant est vérifiée par les agents d'Animation. Un ticket est déduit sur le compte dématérialisé des parents dès lors que le repas a été commandé, que l'enfant soit présent ou non.

En cas d'absence pour maladie, le ticket pourra être remboursé sur présentation d'un certificat médical.

Les parents sont tenus de prévenir le secrétariat en cas d'absence dans les meilleurs délais.

ARTICLE 5 - Participation financière

Les tarifs sont fixés par délibération du SIVU des Ecoles du Riouvel,

Les tickets de cantine s'achètent à l'avance.

ARTICLE 6 - Les tarifs applicables à ce jour

Les tarifs sont applicables par repas commandé.

Le tarif est fixé à 4,40 € le repas,

En l'absence de tickets prépayés sur le compte dématérialisé, et à défaut de régularisation dans les meilleurs délais, une facture sera émise correspondant à un titre de recette dont le recouvrement est assuré par le Trésor Public comprenant un surcout minimum de 15 € pour défaut de pré paiement.

ARTICLE 7. Comportement à la cantine.

Les enfants devront se laver les mains avant de passer à table.

Le respect de tous est exigé.

La cantine est un service proposé sans caractère obligatoire. Le comportement des enfants doit y être irréprochable pour une vie commune agréable tant pour le personnel que pour les enfants.

Il est formellement interdit de jouer avec la nourriture.



Toute attitude contraire au règlement entraînera automatiquement, après explications avec l'enfant et les parents, une réparation.

ARTICLE 8. Sanctions.

En cas de manquement aux règles de vie commune les sanctions pourront aller du simple avertissement à l'exclusion temporaire ou définitive, selon la procédure temporelle suivante :

- avertissement oral à l'enfant de la faute,
- avertissement écrit à l'enfant, notifié aux parents par le biais d'un billet de comportement,
- convocation des parents, en présence de l'enfant,
- exclusion temporaire,
- exclusion définitive,

---ooOoo---

 SIVU DES ÉCOLES DU RIOUVEL	SERVICES PERISCOLAIRES – Coordonnées à conserver	
Ecole St Fortunat.....04-75-65-26-41		
SIVU Secrétariat04-75-65-23-13		
Mairie St Fortunat.....04-75-65-23-96		
Salle des Aymards/Cantine.....04-75-30-72-38		
SIVU Elus Référents :		
Sandrine Rozmanovski.....06-80-70-98-24		
Carine AYMARD06-72-74-99-34		